

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12 et L3111-10,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L533-1 relatif aux aides sociales aux élèves,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional en date du 18 octobre 2022,

CONSIDÉRANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDÉRANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative 2022-3 d'une dotation de 4 612 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 533 « Transports scolaires »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 4 612 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux transports scolaires au titre du programme n°533 « Transports scolaires ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs